



DELIBERATION n°Del.2026-VIII-109
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUIL. 2026
De la publication le

21 JUIL 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Mise à disposition d'un minibus pour le centre de loisirs

Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex accueille sur son territoire le centre de loisirs durant les périodes de vacances d'été.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy détient la compétence enfance jeunesse dont la gestion est confiée à son C.I.A.S. qui charge la FOL-UFOVAL de la mise en œuvre de son centre loisirs durant les périodes estivales.

La Commune met à disposition du centre de loisirs son minibus afin de faciliter le travail des équipes. Il est nécessaire de préciser les conditions de cette mise à disposition. Celles-ci sont formalisées dans une convention qui vient préciser les engagements de chacun.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil de loisirs sans hébergement par la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.